

“dix-sept-ge.” | CONDITIONS GÉNÉRALES

DOCUMENT ÉTABLI À GENÈVE LE 11 DÉCEMBRE 2020. DERNIÈRE VERSION ÉTABLIE À GENÈVE, LE 16 MAI 2023.
DOCUMENT DISPONIBLE AU FORMAT .PDF: DIX-SEPT-GENEVE.CH/A-PROPOS

1.0 VALIDITÉ

Les présentes conditions générales font partie intégrante de tout contrat conclu avec dix-sept-ge. Ainsi, le Client faisant appel aux services de dix-sept-ge reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales commerciales suivantes. L'offre ou devis, formulé par dix-sept-ge et accepté par le client, fait office de contrat.

2.0 OFFRE

Toute offre formulée par dix-sept-ge est valable 30 jours. dix-sept-ge peut retirer l'offre qu'elle aura formulée jusqu'à réception de celle-ci signée par le Client et du paiement de l'acompte contractuel. Pour l'élaboration d'une offre ferme, dix-sept-ge a besoin d'indications précises et complètes du Client. Si, après la conclusion du contrat, les indications du Client s'avèrent imprécises ou incomplètes, dix-sept-ge est en droit de recalculer son offre et d'ajuster les prix initialement convenus, respectivement de facturer les frais supplémentaires. Ce droit revient également à dix-sept-ge en cas d'extension ultérieure de la commande initiale du Client (extension quantitative et/ou qualitative).

3.0 RUPTURE DU CONTRAT

En cas de renonciation partielle (quantitative et/ou qualitative) ou totale du Client à l'exécution de sa commande, ce dernier reste tenu au paiement du travail déjà réalisé et à l'indemnisation complète de dix-sept-ge, conformément à l'art. 377 CO. dix-sept-ge se réserve le droit de résilier unilatéralement tout contrat en cas d'usage illicite des moyens et des œuvres mises à disposition ou de non-respect des présentes conditions générales. Dans ce cadre, le Client ne pourra prétendre à aucun dommage-intérêt. Si dix-sept-ge exerce son droit de résilier le Contrat, toute obligation qu'il pourrait autrement avoir en vertu du présent Contrat cessera immédiatement. Le Client sera obligé de rémunérer le dix-sept-ge pour le travail effectué jusqu'au moment de la résiliation. Si le Client exerce son droit de résilier le contrat, des frais d'annulation non remboursables de 30% du budget total convenu du projet reflété dans la confirmation de commande doivent être payés à dix-sept-ge immédiatement après l'annulation officielle du projet. Ces frais d'annulation s'ajouteront à tous les frais de production engagés jusqu'à l'annulation convenue, y compris, mais sans s'y limiter, l'équipe technique et la main-d'œuvre associée et les frais d'annulation du fournisseur, etc. Après que les frais d'annulation et les frais de production engagés soient payés au producteur en totalité (par ex. facture(s) d'acompte(s) déjà émise(s)) toute obligation que le Client pourrait avoir par ailleurs en vertu du présent Contrat cessera immédiatement.

4.0 PAIEMENT

dix-sept-ge demande un acompte à hauteur de 50% du prix prévu contractuellement, exigible au jour de la signature du contrat. En particulier, pour toute commande nécessitant une mobilisation de fonds importante, en matériel ou en sous-traitance, ou pour l'exécution de travaux dépassant une durée de deux semaines, dix-sept-ge exigera un acompte additionnel, visant à assurer la couverture des fonds engagés. Les remises sont accordées par dix-sept-ge, uniquement sur la base d'un accord expressément prévu dans le contrat initial. Aucun escompte n'est accepté. Toute offre émise par dix-sept-ge s'entend hors taxes. La TVA, lorsqu'elle est applicable, est facturée en sus. Les factures doivent être réglées par le Client dans un délai de 10 jours nets. Dans le cas contraire des pénalités de retard, de l'ordre minimum de 10% du montant dû, seront facturées et cumulées chaque semaine jusqu'à ce que le Client honore toutes les factures en attentes, pénalités de retard comprises. Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à 10% du montant dû, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de CHF 250.- ainsi qu'à l'arrêt immédiat de la production. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En l'absence d'un accord contraire, les frais d'impression, d'emballage, de transport et d'expédition sont facturés en sus des prix prévus dans l'offre. Si le Client exige que dix-sept-ge stocke le produit fabriqué au-delà de la date de livraison prévue par le contrat, les frais de dépôt lui seront facturés en supplément.

5.0 SUSPENSIONS

dix-sept-ge reste propriétaire des produits réalisés jusqu'à complétion du paiement. En cas de retards dans les paiements convenus, dix-sept-ge se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande, ainsi que toute livraison de biens matériels, tous droits d'utilisation de biens immatériels (visuels, logos, créations graphiques, slogans, etc.) et tout accès aux services fournis (site internet, hébergement web/emails, services informatiques, maintenance/support, etc.). Ces suspensions ainsi que leurs conséquences éventuelles seront à la charge exclusive du Client.

6.0 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client établit un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modifications, après avoir été approuvé par dix-sept-ge, sauf accord des parties. De telles modifications approuvées par les parties seront facturées en sus du devis initial. Le Client collabore activement à la réussite du projet en apportant à dix-sept-ge dans les délais utiles tous les documents et informations nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations. Le client se conforme aux préconisations techniques et créatives faites par dix-sept-ge. Le Client vérifie soigneusement l'épreuve de correction. Il vérifie l'ensemble des points techniques des visuels présentés à chaque étape de validation. Il apporte les corrections et les ajouts sous forme nettement visible et lisible. Par la déclaration « bon pour accord », le Client valide la production du produit conformément à la commande passée avec prise en considération des dernières corrections et de derniers ajouts éventuellement nécessaires. Si le Client renonce explicitement à ce que des documents de contrôle et d'examen lui soient présentés ou bien si il ne souhaite pas faire de corrections ou bien si les corrections qu'il souhaite faire dépasse la date de retour prévue, pour des raisons de délais ou autres, dix-sept-ge est déchargée de toute responsabilité.

7.0 DÉFAUTS

Le Client doit contrôler immédiatement après la livraison du produit s'il est conforme à l'épreuve. Si dix-sept-ge ne reçoit pas de réclamation dans un délai de trois jours à compter de la livraison, le produit est considéré comme approuvé et des défauts ne peuvent plus être revendiqués. Si le produit est défectueux et si le défaut a fait l'objet d'une réclamation présentée dans les délais, dix-sept-ge est en droit, mais non obligée, de fabriquer de nouveau le produit à ses propres frais. Si elle déclare ne pas vouloir faire usage de ce droit, le Client peut exiger une réduction du prix ou une résolution du contrat pour défauts selon les conditions déterminantes. Dans tous les cas (nouvelle production, réduction du prix, résolution du contrat pour défauts), la responsabilité pour dommages consécutifs issus des défauts est exclue dans la mesure où cela est admissible conformément aux articles 100 et 101 du Code des obligations. dix-sept-ge n'est notamment pas responsable d'un dommage dû au fait que la nouvelle production du produit par un tiers occasionne des coûts supplémentaires ou au fait que le délai de livraison est dépassé en raison de la nouvelle production du produit. dix-sept-ge doit au maximum au Client, à tous titres (diminution du prix, résolution du contrat pour défauts, éventuelle responsabilité pour dommages consécutifs pour défauts), au total le montant qu'elle lui a facturé.

8.0 DÉLAIS ET RETARD

Les délais de livraison convenus lient dix-sept-ge uniquement si le Client respecte les délais fixés par celle-ci pour la validation des différentes étapes de production. dix-sept-ge ne pourra plus garantir aucun des délais prévu si le Client ne respecte pas les délais de validation. Si dix-sept-ge accuse un retard de livraison sans faute de sa part, notamment lors d'un cas de force majeure, et y compris à la fin d'un délai supplémentaire approprié, dix-sept-ge ne doit aucun dommage-intérêt au Client à ce titre, sous réserve des articles 100 et 101 CO. Les dommages intérêts éventuellement dus par dix-sept-ge ne pourront en tout état excéder le montant facturé par celle-ci au Client.

9.0 REFUS DE PRENDRE LIVRAISON

Si le Client, dûment averti, ne prend pas livraison de sa marchandise dans un délai convenable, dix-sept-ge est en droit de la facturer et de l'entreposer, dans ses propres locaux ou ailleurs, aux frais et aux risques du Client.

10.0 RECOURS À DES TIERS

dix-sept-ge peut avoir recours à des tiers pour l'exécution d'une commande.

11.0 DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les documents de travail réalisés (photographies, données, compositions, maquettes, etc.) demeurent propriété de dix-sept-ge. Les fichiers de données réalisés par dix-sept-ge (maquettes numériques, visuels 3D, photographies, séquences vidéos, textes et illustrations, etc) demeurent propriété de dix-sept-ge. Les visites virtuelles visibles en ligne restent disponibles à titre gratuit pendant une durée de trois mois suivant la livraison.

12.0 CORRECTIONS D'AUTEUR

Les corrections d'auteur (modifications ultérieures des visuels, du texte, des illustrations, de la mise en pages ou autres) ne sont pas comprises dans le prix de l'offre et seront facturées en sus, selon leur ampleur.

13.0 TOLÉRANCES USUELLES DE LA BRANCHE

Les tolérances usuelles de la branche en matière d'exécution et de matériel restent réservées. Toutes les tolérances imposées à dix-sept-ge par ses fournisseurs sont également applicables au Client.

“dix-sept-ge.” | CONDITIONS GÉNÉRALES

14.0 LANGUES UTILISÉES

dix-sept-ge ne peut être tenue pour responsable des particularités de langage, de grammaire ou de syntaxe des documents qui lui sont fournis par le Client.

15.0 VIOLATIONS DE DROITS

Le Client assure que la fabrication et l'utilisation ultérieure du produit ne violent pas les droits de tiers (notamment droits sur biens incorporels et droits de la personnalité). Si, durant ou après la production du produit, dix-sept-ge fait l'objet d'une plainte d'un tiers pour cause de présumées violations de droits, elle est en droit de résilier immédiatement le contrat et de se soumettre à la demande du plaignant. Le Client est alors tenu d'indemniser entièrement dix-sept-ge de tout dommage, y compris de la prise en charge des éventuels frais de procédure et honoraires d'avocats.

16.0 DONNÉES / OUTILS

En passant commande, le Client accepte que dix-sept-ge traite les données qui lui sont fournies (données du Client) en vue de la fabrication du produit, puis les transforme en données de production. Les données du Client sont effacées après leur traitement et leur transformation en données de production. dix-sept-ge est propriétaire des données de production ainsi que des outils utilisés pour la fabrication du produit. Elle possède un droit de disposition exclusif sur ces données et outils. dix-sept-ge s'engage à conserver ces données de production après livraison du produit au Client pour une période de trois mois, à l'issue de laquelle dix-sept-ge se réserve le droit de les supprimer.

17.0 DOCUMENTATION / PUBLICITÉ

dix-sept-ge se réserve le droit de mentionner et publier ses réalisations comme références dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et/ou de publicité. En sus, dix-sept-ge se réserve le droit de faire fabriquer, à ses frais, des justificatifs de productions (exemplaires d'impression, sérigraphie, produits, etc.) à des fins internes (documentation, présentation, archivage, etc.) dont elle restera seule propriétaire. Toute réserve au droit de publicité de dix-sept-ge devra lui être notifiée par le Client, négociée puis expressément mentionnée sur l'offre avant sa signature. Dans le cas contraire, toute production visuelle supplémentaire entreprise à ses frais par dix-sept-ge à des fins de documentation et/ou de publicité pourra être pleinement utilisé sans consultation ni accord du Client.

18.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Est seul considéré comme œuvre l'ensemble des dérivables. Ne sont en revanche pas inclus dans l'œuvre les concepts/esquisses préliminaires (notamment ceux proposés mais non retenus par le Client), les travaux de recherche, les études et outils utilisés durant le processus de création, dont dix-sept-ge demeure seule propriétaire. À l'achèvement du mandat et dès réception du paiement complet, dix-sept-ge cède au Client les droits patrimoniaux de l'œuvre, à savoir la propriété complète de l'œuvre, ainsi que le droit, sans limites temporelles ou géographiques, de la distribuer, de la vendre ou de la détruire. Le Client n'a cependant en aucun cas le droit d'altérer ou de modifier de façon totale ou partielle l'ensemble des éléments qui composent l'œuvre produite. dix-sept-ge demeure exclusivement titulaire des droits moraux, c'est-à-dire qu'elle conserve la paternité de l'œuvre de manière perpétuelle et imprescriptible. Dans ce cadre, dix-sept-ge appose sa signature dans les crédits et/ou impressum de l'œuvre conformément à l'usage de la branche (sur les travaux web, d'éditions, de publicité, de créations graphiques, de packaging, mais pas de naming, branding ou signalétique), laquelle ne peut être retirée une fois l'œuvre livrée. Il est entendu que les éléments fournis par le Client pour la réalisation de la commande – textes, images, données – demeurent la propriété exclusive du Client. Le Client doit s'assurer que les visuels, le contenu et toutes les séquences produites par dix-sept-ge sont conformes aux lois Suisses et n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle (y compris le droit d'auteur) ou tout autre droit de tiers.

19.0 CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre d'une commande, dix-sept-ge peut être amené à recevoir de la part du Client des documents à caractère confidentiels. Pour être considérés comme tels, ces documents doivent porter la mention « Confidentiel ». dix-sept-ge s'engage à ne pas partager ni utiliser à son profit les informations appartenant de manière exclusives au client – comme entre autres, des secrets commerciaux, son savoir-faire, des méthodes commerciales, de vente et de marketing – contenues dans ces documents. Sur simple demande du Client, dix-sept-ge s'engage à la restitution et/ou destruction immédiate de ces documents.

20.0 DROIT APPLICABLE ET FOR

Le contrat conclu entre dix-sept-ge et le Client est soumis au droit suisse. Tout litige relatif à ce contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions genevoises, sous réserve de la compétence du Tribunal fédéral dans les cas prévus par la loi.

21.0 ANNULATION DE COMMANDE

Si le Client annule la production du contenu alors le Client paiera à dix-sept-ge tous les frais raisonnablement encourus par dix-sept-ge avant l'annulation de la production du contenu dans les cinq jours ouvrés suivant la dernière facture d'acompte, à condition que dix-sept-ge fournisse la preuve au Client de ces coûts. (ex. factures, feuille horaire témoignant du temps passé sur la production de contenu, etc.). En outre, des frais d'annulation non remboursables de 50% du budget total convenu du projet reflété dans cet accord doivent être payés à dix-sept-ge immédiatement après l'annulation officielle du projet. Si l'avis d'annulation / de report est donné après plus de la moitié du calendrier de production, c'est-à-dire entre la date de début de projet mentionné dans la confirmation de commande et la date de livraison finale correspondant la fin du délais de production estimé et mentionné également dans la confirmation de commande, le Client sera responsable envers dix-sept-ge du coût total du travail comme décrit dans l'offre. Si le travail est annulé ou reporté dans le délai imparti, il est peu probable que le temps de travail réservé au projet puisse être attribué à nouveau. Il faut comprendre que ce temps représente la seule source de revenus de dix-sept-ge.

22.0 MODIFICATION DE COMMANDE

Si, à tout moment, le Client souhaite apporter des modifications ou des variations à la stratégie de production et/ou de publication mise en place, à la production brute, au script(s) ou storyboard(s) dans le(s) média(s) spécifié(s) ou à partir de tout matériel ou travail en cours, et de telles modifications entraînent des coûts supplémentaires pour dix-sept-ge, alors dix-sept-ge accepte d'informer le Client du montant estimé avant que de tels coûts supplémentaires ne soient encourus et dix-sept-ge ne procédera qu'après avoir reçu l'approbation (écrite ou orale) du représentant autorisé, l'approbation du Client sera contraignante et incorporée dans les termes du présent accord. Le remboursement de ces frais supplémentaires sera payable conformément aux termes du présent accord pour le paiement final.

23.0 FORCE MAJEURE / CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Tous les frais supplémentaires encourus par dix-sept-ge en raison de conditions météorologiques défavorables ou d'autres facteurs similaires imprévus et incontrôlables (crise sanitaire, ex: COVID), seront payés par le Client, à condition que les deux parties aient accepté de reporter la production, le tournage et/ou montage, la publication et que dix-sept-ge ait fourni la preuve de frais supplémentaires (par exemple les factures, feuille horaire témoignant du temps de production, etc)

24.0 IMPRÉVUS ET CONDITIONS CLIMATIQUES

a. Un jour ou survient un imprévu est un jour où une partie de la production, par exemple un tournage de photos / vidéos programmé a été empêché en raison de circonstances indépendantes de la volonté de dix-sept-ge.

b. Ces circonstances peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter:

1. Conditions météorologiques (pluie, brouillard, grésil, grêle ou toute condition défavorable qui n'est pas compatible avec les conditions de tournage prescrites souhaitées par le Client).
2. Blessure, maladie ou absence d'éléments fournis par le Client (talent clé, produits de couleur correcte, etc.).
3. «Force majeure» (signifiant, mais sans s'y limiter, tremblement de terre, émeute, incendie, inondation, éruption volcanique, actes de guerre, grèves, troubles du travail, autorité civile, terrorisme et cas de force majeure).

c. dix-sept-ge reconnaît son obligation de minimiser les coûts pour les jours imprévus et appliquera les pratiques d'annulation reconnues de la branche.

d. dix-sept-ge indiquera le montant de l'exposition maximale (un chiffre «à ne pas dépasser») comme coût journalier d'urgence. Ce sera un coût par jour. Cependant, ce chiffre n'inclut pas le coût des primes pour l'équipe technique ou les fournisseurs (c.-à-d. Si le jour d'imprévu tombe les week-end, les jours fériés)

25.0 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, dix-sept-ge ne sera responsable envers le Client pour tout dommage indirect, accidentel, consécutif ou punitif, ou pour la perte de bénéfices, de revenus ou de données, que ce soit dans une action contractuelle, délictuelle, de responsabilité stricte ou autre, même si le Client avise dix-sept-ge de la possibilité de ces dommages. La responsabilité de dix-sept-ge sur toute réclamation pour toute perte ou dommage découlant de, ou en relation avec, ou résultant de cela, ne dépassera en aucun cas la valeur des services fournis par dix-sept-ge en vertu du présent Contrat, tel que défini ci-dessus. dix-sept-ge ne peut être tenu responsable d'aucune sanction de quelque nature que ce soit. Toute action contre dix-sept-ge pour toute violation présumée en vertu du présent Contrat doit être déposée dans un délai de sept jours après que cette action a eu lieu et tous les droits du Client d'initier toute action découlant du présent accord prendront fin sept jours après l'accumulation.

26.0 AGENCE

Le Client n'est pas l'agent ou le représentant de dix-sept-ge et n'a aucune autorité pour lier ou engager dix-sept-ge à d'autres Contrats ou à d'autres obligations.